

République Française  
**Commune de**  
**GRESSWILLER**  
(Département du Bas-Rhin)



# Compte - rendu des délibérations

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal **19**  
Nombre de Conseillers  
en exercice **18**  
Nombre de Conseillers  
présents ou représentés **18**

**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du Lundi 24 octobre 2016**  
**Sous la Présidence de :**  
**Monsieur Pierre THIELEN, Maire**

## Membres présents. :

**Mmes et MM. les Adjoints:** Jean-Sébastien SCHELL – Julien MULLER – Danielle BALDENSPERGER – Martin KLOTZ.

**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux :** Gérard DIOM - Véronique EPP – Dominique ERNENWEIN – Christel FLICK - Christian FRIEDRICH - Corinne HEIDMANN - Sandrine HIMBERT — Fabienne MUCKLI – Martine OBSER – Michel REMINIAC – Marie-Paule SCHMITT.

## Membres absents excusés :

- ✓ Laurent LAMORY, Conseiller Municipal, procuration donnée à Mme Danielle BALDENSPERGER, Adjointe au Maire,
- ✓ M. Jean-Marc ROOS-OBERLE, Conseiller Municipal, procuration donnée à M. Julien MULLER, Adjoint au Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal **désigne à l'unanimité** M. Julien MULLER, Secrétaire de Séance,

**Point 1 : Restitution de la compétence du SIVU du Complexe GRESSWILLER - N° 85 /16. DINSHEIM-sur-BRUCHE aux communes membres**

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de communes ;

**VU** l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait de compétence transférée à un EPCI ;

**VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de GRESSWILLER du 2 avril 2007 et de DINSHEIM-sur-BRUCHE du 2 avril 2007 décidant de s'associer en vue de la création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Molsheim en date du 5 avril 2007 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE ;

**CONSIDERANT** que l'investissement de l'équipement culturel et sportif susmentionné est porté par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de regrouper la gestion de l'investissement et la gestion du fonctionnement de cet équipement au sein du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs, afin de répondre aux orientations du schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de restituer la compétence unique du SIVU à ses communes membres en vue d'un transfert de compétence ultérieur au SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs;

**VU** la délibération du SIVU du Complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE du 17 octobre 2016 décidant de restituer aux communes membres sa compétence unique « Gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE » avec effet au 31 décembre 2016 ;

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

**1- DECIDE** d'accepter la restitution de la compétence unique du SIVU du Complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE : « Gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER-DINSHEIM-sur-BRUCHE » à ses communes membres soit la commune de GRESSWILLER et la commune de DINSHEIM-sur-BRUCHE avec effet au 31 décembre 2016.

**2- AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'exécution de cette décision de restitution de compétence.

**Point 2 : Transfert de la compétence « Gestion du Complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE » au SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et environs**  
N° 86 /16.

**VU** l'article L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de communes ;

**VU** l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait de compétence transférée à un EPCI ;

**CONSIDERANT** que l'investissement du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER-DINSHEIM-sur-BRUCHE est porté par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de regrouper la gestion de l'investissement et la gestion du fonctionnement de cet équipement au sein du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs, afin de répondre aux orientations du schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

**VU** la délibération du SIVU du Complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE du 17 octobre 2016 décidant de restituer aux communes membres sa compétence unique « Gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE » avec effet au 31 décembre 2016,

**VU** les délibérations concordantes du 24 octobre 2016 des communes de GRESSWILLER et DINSHEIM-sur-BRUCHE décidant d'accepter la restitution de la compétence unique du SIVU du Complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE : « Gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER-DINSHEIM-sur-BRUCHE » avec effet au 31 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de transférer la compétence de gestion du fonctionnement du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE au SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et environs qui est compétent pour la gestion de l'investissement de cet équipement ;

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité**

- 1- DECIDE** de transférer la compétence « gestion du complexe culturel et sportif de Gresswiller – Dinsheim-sur-Bruche » au SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et environs avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- 2- AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'exécution de cette décision de transfert de compétence.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire :**



**M. Pierre THIELEN**

